

Réunion du CONSEIL MUNICIPAL de BIARS-SUR-CÈRE (Lot)

Le mardi 09 avril 2024

Procès-Verbal de la 2^è séance de l'année 2024

| Date de la convocation | 25 mars 2024 |
|---|---------------|
| Conseillers en exercice | 19 |
| Conseillers présents | 12 |
| Procurations | 5 |
| Conseillers excusés | 2 |
| Publication de la liste des délibérations examinées | 11 avril 2024 |

L'an deux mille vingt-quatre le NEUF AVRIL, à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Biars-sur-Cère se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **Monsieur Elie AUTEMAYOUX, Maire**.

Présidence: AUTEMAYOUX Elie, Maire

<u>Présents</u>: AUTEMAYOUX Elie, PERREAULT Marc, EL HANI Youness, THIBAUT Emilie, BRUNEL Roland, COSTABILE Jean-Pierre, SZTURMA Fabien, CEZARD Alexandra, CONSTANT Annie, DELPEYROUX Pierre, ESPALIEU Christophe, CAMINADE Valérie.

Procurations:

LESCURE Christiane donne pouvoir à PERREAULT Marc PREVILLE Angèle donne pouvoir à CONSTANT Annie GIRAND Amélie donne pouvoir à COSTABILE Jean-Pierre DAVAL Marina donne pouvoir à DELPEYROUX Pierre THIBAUT Nicolas donne pouvoir à THIBAUT Emilie

Absents excusés: BALLET Christian, ANTOMARCHI Nathalie

Quorum: 12/10

Nomination d'un secrétaire de séance : conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. **Madame CEZARD Alexandra** est désignée **secrétaire de séance**.



Ordre du jour de la séance

- Nomination d'un secrétaire de séance,
- Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 mars 2024,
- **BUDGET COMMUNAL:**
 - o Approbation du compte administratif 2023

 - Approbation du compte de gestion 2023
 Affectation du résultat de fonctionnement 2023
 - o Vote des taux d'imposition 2024
 - o Vote du budget primitif 2024
- M57 : application de la fongibilité des crédits (sur table),



Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 mars 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 mars 2024 n'appelle aucune observation. Il est approuvé à l'unanimité.

Budget Communal - COMPTE ADMINISTRATIF - Année 2023

Le Maire présente le Compte Administratif 2023 établi comme suit :

| Section de fonctionnement | Dépenses | 2 368 739.82 € |
|---------------------------|------------------------------------|----------------|
| | Recettes | 2 974 736.25 € |
| | Excédent de l'exercice | 605 996.43 € |
| | Excédent de fonctionnement reporté | 1 540 908.24 € |
| | portant l'excédent de clôture à | 2 146 904.67 € |
| Section d'investissement | Dépenses | 645 093.50 € |
| | Recettes | 273 676.09 € |
| | Déficit de l'exercice | - 371 417.41 € |
| | Reports 2023 | - 120 117.90 € |
| | Déficit global de l'exercice | - 491 535.31 € |
| | Excédent d'investissement reporté | 563 273.92€ |

La balance générale fait apparaître un excédent total de 2 218 643.28 €.

Conformément à l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Marc PERREAULT prend la présidence et sollicite l'approbation du Compte Administratif 2023.

portant l'excédent de clôture à

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (12 Pour, 4 Contre, 0 Abstention), approuve cette proposition.

Budget Communal - COMPTE DE GESTION - Année 2023

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

71 738.61 €



Le Maire sollicite du Conseil Municipal l'approbation du Compte de Gestion 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (13 Pour, 4 Contre, 0 Abstention), approuve cette proposition.

Budget Communal - AFFECTATION DU RESULTAT - Année 2023

Le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2023, soit 2 146 904.67 €uros, comme suit :

- section d'investissement (1068)...... 0.00 €
- section de fonctionnement (report en RF cpte 002)...... 2 146 904.67 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Budget Communal -VOTE DES TAUX D'IMPOSITION LOCAUX - Année 2024

PREAMBULE

Monsieur le Maire expose :

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis l'année 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires (THRS), les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

La suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) s'est traduite par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur notre territoire et versée par l'Etat.

Par ailleurs, depuis 2014, la commune, dans le cadre de sa politique de maîtrise de la fiscalité locale, a augmenté modérément et progressivement les taux d'impositions locaux.

En 2023, le conseil municipal a reconduit le taux de 41.71 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), 198.53 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et maintenu le taux de 8.80 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

Pour 2024, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter les taux d'imposition locaux comme suit :

o TFPB: 50.02 %

o TFPNB: 198.53 % (sans changement)

o THRS: 8.80 % (sans changement)

Au vu de l'exposé ci-avant et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (14 Pour, 2 Contre, 1 Abstention), DECIDE de:

VOTER les taux d'imposition 2024, comme suit :

| TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETE BATIES | TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES | TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES (THRS) |
|---|---|---|
| 50.02 % | 198.53 % | 8.80 % |



cette proposition.

Budget Communal - VOTE DU BUDGET PRIMITIF - Année 2024

Le Maire propose au Conseil Municipal de voter le Budget Primitif établi comme suit :

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (13 Pour, 4 Contre, 0 Abstention), approuve

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 24 novembre 2023, le conseil municipal a approuvé le passage de la Ville de BIARS-SUR-CERE à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

M57 : application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce taux de fongibilité est décidé chaque année par l'assemblée délibérante au moment du vote du budget.

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de son plus proche conseil.

Pour mémoire, ce mécanisme propre à la M57 se substitue à l'ancien mécanisme des « dépenses imprévues » (qui continuent d'exister pour les budgets M49 notamment).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de :

- AUTORISER le Maire ou son représentant à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections,
- AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à VINGT-ET-UNE HEURES et TRENTE-SEPT minutes.

Le présent procès-verbal a été affiché sur les panneaux d'affichage de la commune et publié sur le site internet de la ville le jeudi 11 avril 2024, en exécution des articles L.2131-1, L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du conseil municipal n°2022-032 en date du 10 juin 2022.

SIGNATURES

AUTEMAYOUX Elie, Maire et Président de séance :

CEZARD Alexandra, secrétaire de séance :



CONSEIL MUNICIPAL de BIARS-SUR-CÈRE (Lot)

Le mardi 09 avril 2024 à 20 h 30

Liste des Délibérations Examinées en séance

<u>Présents</u>: AUTEMAYOUX Elie, PERREAULT Marc, EL HANI Youness, THIBAUT Emilie, BRUNEL Roland, COSTABILE Jean-Pierre, SZTURMA Fabien, CEZARD Alexandra, CONSTANT Annie, DELPEYROUX Pierre, ESPALIEU Christophe, CAMINADE Valérie.

Procurations:

LESCURE Christiane donne pouvoir à PERREAULT Marc PREVILLE Angèle donne pouvoir à CONSTANT Annie GIRAND Amélie donne pouvoir à COSTABILE Jean-Pierre DAVAL Marina donne pouvoir à DELPEYROUX Pierre THIBAUT Nicolas donne pouvoir à THIBAUT Emilie

Absents excusés: BALLET Christian, ANTOMARCHI Nathalie

Secrétaire de séance : CEZARD Alexandra

-0-

BUDGET GENERAL

- Approbation du compte administratif 2023 APPROUVEE (majorité: 12 Pour, 4 Contre, 1 Abstention),
- Approbation du compte de gestion 2023 APPROUVEE (majorité: 13 Pour, 4 Contre, 0 Abstention),
- o Affectation du résultat de fonctionnement 2023 APPROUVEE (unanimité),
- o Vote des taux d'imposition 2024 (majorité : 14 Pour, 2 Contre, 1 Abstention),
- o Vote du budget primitif 2024 APPROUVEE (majorité : 13 Pour, 4 Contre, 0 Abstention),
- M57 : application de la fongibilité des crédits (sur table) APPROUVEE (unanimité).

Liste publiée sur le site internet de la commune et affichée en mairie le 11 avril 2024.

Le Maire,

Elie AUTEMAYOUX

